

**DEPARTEMENT DES VOSGES - CANTON DE LA BRESSE
COMMUNE DE SAULXURES SUR MOSELOTTE (88 290)**



République Française

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE n°52/PM/2025

**OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION -
TRAVAUX DE VOIRIE**

L'an deux mil vingt-cinq, le 18 septembre,

Le Maire de la Commune de Saulxures-sur-Moselotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.2, R 411.8 et R 411.25,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - Huitième partie : signalisation temporaire),

Considérant qu'à l'occasion de travaux réalisés par l'entreprise STPI demeurant à RONCHAMP (70250), il est nécessaire de réguler la circulation Route du Droit du Rupt de Bâmont afin d'assurer la sécurité du chantier, des automobilistes et des piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation des véhicules sera interdite entre 2084 Route du Droit du Rupt de Bâmont et la route du Cuminal à compter du jeudi 18 septembre 2025 et pour toute la durée des travaux

ARTICLE 2 : La circulation des véhicules de plus de 3t5 sera interdite entre la 2084 Route du Droit du Rupt de Bâmont et la Traverse des Tayeux.

ARTICLE 3 : Une déviation sera mise en place par le Traverse des Tayeux et la Route de l'Envers du Rupt de Bâmont.

ARTICLE 4 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes : limitation de la vitesse à 30 km/h ; interdiction de dépasser ; interdiction de stationner.

ARTICLE 5 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de la commune de SAULXURES SUR MOSELOTTE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de SAULXURES SUR MOSELOTTE, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

POUR LE MAIRE EMPÊCHÉ
le 5^{ème} adjoint

Sylvain MASSON

